

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE de convocation et d'affichage**

4 juillet 2024

DATE de publication de la délibération

16 juillet 2024

Séance du vendredi 12 juillet 2024**NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice 27
Présents 20
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis. Adjoints : Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h25 au point 4), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc. PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs. GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis. GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi. BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney. BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile.

Secrétaire de séance : Luc Jeanneau, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°120724-8 : Approbation d'une convention de participation de constructeur dans la ZAC Quartier Nord-Ouest

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric BIMBOT qui suit :

Par délibération en date du 29 avril 2005, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC « Quartier Nord-Ouest », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés le 27 juillet 2006.

Le Conseil municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEM « SADIV », aujourd'hui « Terre & Toit », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme par délibération en date du 28 octobre 2004.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Tinténiac.

Dans ce contexte, Monsieur David TULOUP envisage la réalisation d'un projet de construction à usage d'habitation, d'environ 104 m² de surface de plancher (SDP), à l'intérieur du périmètre de la ZAC Quartier Nord-Ouest – rue Françoise LEROUX (parcelles cadastrées AD n° 512 et 369 = 962 m²).

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré ; Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce projet qui présente les caractéristiques suivantes :

- Projet de construction d'une maison individuelle pour une surface plancher de 104 m².

Montant participation prévisionnel : **14 872,00 € (quatorze mille huit cent soixante-douze euros)**.

- Modalités de versement :
 - Versement d'un acompte de 10 % du montant total de la participation à la date de la signature de la présente convention de participation, soit **1 487,00 €** (mille quatre cent quatre-vingt-sept euros)

- Versement du solde de la participation à l'obtention de la déclaration préalable pour le projet, purgée de tous recours, soit **13 385,00 €** (treize mille trois cent quatre-vingt-cinq euros).
- En application de l'article de la concession d'aménagement conclue avec la SEM « Terre & Toit », le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC « Quartier Nord-Ouest »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Ville de Tinténiac,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2006 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2004 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Ville et la SEM Terre & Toit (« SADIV » à l'époque) et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu l'article 17-4 de la concession d'aménagement du 27 Octobre 2004,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 2 juillet 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver le projet de convention de participation au profit de M. David TULOUP au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC Quartier Nord-Ouest ;**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**
- **La présente délibération peut faire faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Luc JEANNEAU

